



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement



Direction
des relations du travail

Sous-direction de la
négociation collective

**Bureau des conventions
collectives et des conflits
collectifs du travail**
39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'informations
du public :

3615 Emploi 1F/mn
(Modulo 0,50 F)

Internet : www.travail.gouv.fr

Union des chambres syndicales des métiers du verre
3, rue La Boétie
75008 PARIS

A l'attention de M. Jean-Louis AUZIERE

Paris, le 2 août 2006

Affaire suivie par : Arnaud BEAUMARD
Tél. : 01 44 38 25 97

Réf : votre lettre du 5 mai 2006.

Monsieur,

Par lettre ci-dessus référencée, vous avez demandé l'extension de l'avenant de salaires du 22 mars 2006 à la convention collective nationale de l'Union des chambres syndicales des métiers du verre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par l'arrêté du 20 juillet 2006 publié au Journal Officiel du 1^{er} août 2006.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

l'adjoint du chef du bureau NC1

Alain LE POUPON